

**SEN 012 17/18**  
**Services de la paie du Sénat du Canada**

**Questions et réponses n° 6**

**Question 1**

À la page 30 du document de la DP, section 1. Objectif, il est indiqué qu'il existe deux conventions collectives et des conditions d'emploi différentes pour trois autres groupes d'employés. QUESTION: Le Sénat du Canada pourrait-il fournir les deux conventions collectives et les conditions d'emploi des trois autres groupes d'employés? Si ce n'est pas possible, le Sénat du Canada pourrait-il fournir une estimation (quantité) du nombre de termes et conditions qui affectent la paie? Nous aimerions l'utiliser pour estimer la portée de la mise en place de ces règles.

**Réponse 1**

Voir question 12 de l'addenda # 3.

---

**Question 2**

À la page 30 du document de la DP, section 2. Contexte, il est indiqué que le Sénat du Canada utilise deux systèmes de rémunération différents: Phoenix pour les Sénateurs et les employés de l'Administration du Sénat du Canada et un système privé pour les sénateurs et les sénateurs à la retraite. QUESTION: Est-ce que le Sénat du Canada a l'informations sur le nombre de règles de paie utilisées dans le système privé et sur le nombre de règles de paie utilisées dans Phoenix applicables SEULEMENT au Sénat du Canada?

**Réponse 2**

Le Sénat du Canada n'a pas cette information.

---

**Question 3**

En ce qui concerne les fonctionnalités propres au traitement de la paie (section R2), le Sénat du Canada demande-t-il que la solution proposée :

- détermine automatiquement l'admissibilité d'un employé ou d'un sénateur à diverses primes et indemnités en fonction de règles prédéfinies? Oui ou non.
- calcule systématiquement le paiement de toute prime ou indemnité à laquelle un employé ou un sénateur a droit en fonction de règles prédéfinies? Oui ou non.
- détermine automatiquement l'admissibilité d'un employé ou d'un sénateur à des jours fériés en fonction de règles prédéfinies? Oui ou non.
- calcule systématiquement le paiement de tout jour férié auquel un employé ou un sénateur a droit en fonction de règles prédéfinies? Oui ou non.
- détermine automatiquement l'admissibilité d'un employé aux heures supplémentaires en fonction de règles prédéfinies? Oui ou non.
- calcule systématiquement le paiement des heures supplémentaires (100, 150 ou 200 %) auquel un employé a droit en fonction de règles prédéfinies? Oui ou non.

- détermine automatiquement l'admissibilité d'un employé ou d'un sénateur aux journées de vacances, de congé de maladie, etc. en fonction de règles prédéfinies? Oui ou non.
- calcule systématiquement le paiement, l'accumulation et le renouvellement de toute journée de vacances, de congé de maladie, etc. à laquelle un employé ou un sénateur a droit en fonction de règles prédéfinies? Oui ou non.
- détermine automatiquement l'admissibilité d'un employé ou d'un sénateur à des déductions ou contributions (pension, avantages sociaux, cotisations syndicales, etc.) en fonction de règles prédéfinies? Oui ou non.
- calcule systématiquement la somme de toute déduction ou contribution (pension, avantages sociaux, cotisations syndicales, etc.) à laquelle un employé ou un sénateur a droit en fonction de règles prédéfinies? Oui ou non.
- applique toutes les règles en vigueur ainsi que les règles à venir au fur et à mesure qu'elles entrent en vigueur? Oui ou non.
- calcule et traite les rajustements salariaux rétroactifs pour un ou des employés précis ou un groupe complet (p. ex. un syndicat) sans calcul ou entrée manuels de l'utilisateur? Oui ou non.
- traite automatiquement les corrections rétroactives à la paie, y compris pour les exercices financiers précédents, notamment le nouveau calcul de tous les gains, déductions et charges portées au GLG connexes, le cas échéant? Oui ou non.
- permette aux employés de consulter et de saisir leurs feuilles de temps à l'aide d'une fonction libre-service ou mobile? Oui ou non.
- permette aux employés de demander un congé par l'intermédiaire d'une fonction libre-service ou mobile? Oui ou non.
- permette aux employés et aux sénateurs d'accéder à leur avis de paie par le truchement d'une fonction libre-service ou mobile? Oui ou non.
- permette aux employés et aux sénateurs de soumettre des demandes de remboursement des comptes de frais au moyen d'une fonction libre-service ou mobile? Oui ou non.
- permette aux employés et aux sénateurs d'accéder à leurs feuillets de fin d'année par l'intermédiaire d'une fonction libre-service? Oui ou non.
- permette aux employés et aux sénateurs de consulter et de mettre à jour leurs données bancaires au moyen d'une fonction libre-service? Oui ou non.
- permette aux employés d'accéder à leurs informations relatives à leur participation au régime de retraite (contributions, gains, bénéficiaire, etc.) par l'intermédiaire d'une fonction libre-service? Oui ou non.

---

### Réponse 3

- détermine automatiquement l'admissibilité d'un employé ou d'un sénateur à diverses primes et indemnités en fonction de règles prédéfinies? **Oui**
- calcule systématiquement le paiement de toute prime ou indemnité à laquelle un employé ou un sénateur a droit en fonction de règles prédéfinies? **Oui**
- détermine automatiquement l'admissibilité d'un employé ou d'un sénateur à des jours fériés en fonction de règles prédéfinies? **Oui**
- calcule systématiquement le paiement de tout jour férié auquel un employé ou un sénateur a droit en fonction de règles prédéfinies? **Oui**

- détermine automatiquement l'admissibilité d'un employé aux heures supplémentaires en fonction de règles prédéfinies? **Oui.**
- calcule systématiquement le paiement des heures supplémentaires (100, 150 ou 200 %) auquel un employé a droit en fonction de règles prédéfinies? **Oui. (temps à taux unique, 1,5 ou 2,0, pas en pourcentage)**
- détermine automatiquement l'admissibilité d'un employé ou d'un sénateur aux journées de vacances, de congé de maladie, etc. en fonction de règles prédéfinies? **Non. I**
- calcule systématiquement le paiement, l'accumulation et le renouvellement de toute journée de vacances, de congé de maladie, etc. à laquelle un employé ou un sénateur a droit en fonction de règles prédéfinies? **Non.** détermine automatiquement l'admissibilité d'un employé ou d'un sénateur à des déductions ou contributions (pension, avantages sociaux, cotisations syndicales, etc.) en fonction de règles prédéfinies? **Oui**
- calcule systématiquement la somme de toute déduction ou contribution (pension, avantages sociaux, cotisations syndicales, etc.) à laquelle un employé ou un sénateur a droit en fonction de règles prédéfinies? **Oui**
- applique toutes les règles en vigueur ainsi que les règles à venir au fur et à mesure qu'elles entrent en vigueur? **Oui**
- calcule et traite les rajustements salariaux rétroactifs pour un ou des employés précis ou un groupe complet (p. ex. un syndicat) sans calcul ou entrée manuels de l'utilisateur? **Oui**
- traite automatiquement les corrections rétroactives à la paie, y compris pour les exercices financiers précédents, notamment le nouveau calcul de tous les gains, déductions et charges portées au GLG connexes, le cas échéant? **Oui**
- permette aux employés de consulter et de saisir leurs feuilles de temps à l'aide d'une fonction libre-service ou mobile? **Oui.**
- permette aux employés de demander un congé par l'intermédiaire d'une fonction libre-service ou mobile? **Oui pour un congé sans solde. Non pour tous les autres types de congés.**
- permette aux employés et aux sénateurs d'accéder à leur avis de paie par le truchement d'une fonction libre-service ou mobile? **Oui**
- permette aux employés et aux sénateurs de soumettre des demandes de remboursement des comptes de frais au moyen d'une fonction libre-service ou mobile? **Non**
- permette aux employés et aux sénateurs d'accéder à leurs feuillets de fin d'année par l'intermédiaire d'une fonction libre-service? **Oui**
- permette aux employés et aux sénateurs de consulter et de mettre à jour leurs données bancaires au moyen d'une fonction libre-service? **Oui**
- permette aux employés d'accéder à leurs informations relatives à leur participation au régime de retraite (contributions, gains, bénéficiaire, etc.) par l'intermédiaire d'une fonction libre-service? **Oui**
- permette aux gestionnaires de consulter et d'approuver les entrées relatives aux feuilles de temps des employés par l'intermédiaire d'une fonction libre-service destinée aux gestionnaires? **Oui**
- permette aux gestionnaires d'approuver les demandes de congé des employés par le truchement d'une fonction libre-service destinée aux gestionnaires? **Oui pour un congé sans solde. Non pour tous les autres types de congés.**

- permette aux gestionnaires d'approuver les demandes de remboursement des comptes de frais des employés par l'intermédiaire d'une fonction libre-service destinée aux gestionnaires? **Non**
- définit et applique d'office les règles relatives au remboursement des comptes de frais des employés et des sénateurs et traite tout remboursement dans le cadre du processus de paie? **Non**
- exécute des paies hors cycle (en raison d'employés qui quittent leur emploi, de rajustements immédiats à la paie, etc.)? **Yes**

---

**Question 4 :**

Le Sénat pourrait-il préciser qui sera considéré comme le «représentant de l'entrepreneur ». Nous supposons que cette clause fait référence aux responsables des services dans 3. « Énoncé des travaux ». S'il vous plaît confirmer si cette hypothèse est correcte.

**Réponse 4 :**

Yes

---

**Question 5 : (révisé de l'Addendum 4 Questions et Réponses # 4 Question 4)**

Quel est le calcul pour la retenue les retenues à titre de cotisation au compte d'allocations de retraite des parlementaires (CARP) et le compte de convention de retraite des parlementaires (CCRP) prélevées sur le traitement fixe et additionnel.

**Réponse 5 : (révisé de l'Addendum 4 Questions et Réponses # 4 Réponse 4)**

**COTISATIONS MENSUELLES DES PARLEMENTAIRES**

Une fois qu'un sénateur est inscrit au régime de pension des députés, des cotisations mensuelles régulières au régime sont requises pendant que le sénateur continue d'être un parlementaire. Les cotisations sont portées au crédit de deux comptes : le compte d'allocations de retraite des parlementaires (CARP) et le compte de convention de retraite des parlementaires (CCRP). Les cotisations mensuelles sont divisées jusqu'à concurrence, et au-delà, du maximum des gains pour l'année civile.

Un participant fait ses paiements dans le CARP et le CCRP sur la partie de son indemnité de session qui ne dépasse pas les gains maximums pour l'année civile. Une fois que le participant a atteint la limite des gains pour l'année civile, il ne paie qu'un certain pourcentage dans le CCRP.

Les cotisations du participant changeront à un moment donné au cours de sa carrière parlementaire. Une fois que le participant a atteint l'âge maximum pour l'accumulation des prestations, un montant déterminé au préalable est payé dans le CCRP. Une fois qu'un participant a accumulé au moins 25 années de service validable (0,75 de ses gains annuels moyens ouvrant droit à pension pour le service accumulé le 1er janvier 2016 ou après; auparavant, 0,75 de son indemnité de session annuelle moyenne), il paiera un certain pourcentage dans le CARP jusqu'aux gains maximums, ainsi qu'un certain pourcentage dans le CCRP au-delà des gains maximums.

Les taux de cotisation au titre du régime de pension des parlementaires ont été augmentés graduellement à compter de 2013 pour atteindre le ratio ciblé du coût de service courant de 50:50 d'ici 2017.

### **Gains maximums**

Les gains maximums représentent le maximum des gains sur lesquels des prestations peuvent être accumulées au cours d'une année civile dans le cadre d'un régime de pension agréé suivant la LIR. Les prestations de retraite des parlementaires qui excèdent ce maximum sont financées à même une convention de retraite (CR).

Chaque année, les gains maximums sont établis en fonction de la formule établie dans la LARP, de sorte que les cotisations sur les gains ouvrant droits à pension qui dépassent ce seuil sont acheminées dans le CCRP.

### **Service après 71 ans**

La LIR exige la cessation de l'acquisition de prestations dans un régime de pension agréé au plus tard le 31 décembre de l'année où l'employé atteint l'âge de 71 ans.

### **Cotisations de l'employeur**

Chaque mois, l'employeur (le gouvernement du Canada) effectue une cotisation d'un montant estimé qui est nécessaire afin de couvrir les prestations de retraite futures que les participants ont acquises chaque mois. Ce montant est fixé par le Bureau de l'actuaire en chef.

### **Taux de cotisation à compter de 2016**

Les taux de cotisation des participants au régime de pension des parlementaires sont établis par l'actuaire en chef du Canada, et les prestations du régime de pension des parlementaires sont coordonnées avec le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) à 60 ans. Par conséquent, une formule en deux paliers est utilisée pour calculer les cotisations des participants.

### **Comment fonctionne la formule de cotisation?**

Les participants et le gouvernement versent un taux de cotisation inférieur dans le régime de pension des parlementaires pour la partie des gains ouvrant droit à pension des participants qui va jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), puis versent un taux de cotisation supérieur pour les gains ouvrant droit à pension qui sont supérieurs au MGAP. Les taux de cotisation pour les années civiles 2016 et 2017 sont présentés ci-dessous.

**Participants de moins de 71 ans n'ayant pas atteint le taux maximum de prestations constituées de 75 p. 100**

Année civile	Jusqu'à concurrence du MGAP	Du MGAP au maximum des gains ouvrant droit à pension (MGP)	Au-dessus du MGP
<b>2016</b>			
CARP	6,98 p. 100	8,91 p. 100	0,00 p. 100
CCRP	7,59 p. 100	7,59 p. 100	15,79 p. 100
<b>2017</b>			
CARP	11,15 p. 100	14,24 p. 100	0,00 p. 100
CCRP	6,36 p. 100	6,36 p. 100	19,48 p. 100

**Participants de 71 ans ou plus n'ayant pas atteint le taux maximum de prestations constituées de 75 p. 100**

Année civile	Jusqu'à concurrence du MGAP Du MGAP au MGP Au-dessus du MGP
<b>2016</b>	
CARP	0,0 p. 100
CCRP	15,79 p. 100
<b>2017</b>	
CARP	0,0 p. 100
CCRP	19,48 p. 100

**Cotisations après avoir acquis la prestation maximale de 0,75**

Lorsqu'ils auront atteint le taux maximum de prestations constituées de 75 p. 100, les participants de moins de 71 ans verseront 1 p. 100 de leurs gains ouvrant droit à pension jusqu'au MGAP dans le CARP et 1 p. 100 de leurs gains ouvrant droit à pension au-dessus du MGAP dans le CCRP. Les participants de 71 ans ou plus qui auront atteint le taux maximum de prestations constituées de 75 p. 100 verseront 1 p. 100 de tous leurs gains ouvrant droit à pension dans le CCRP.

**Participants ayant atteint le taux maximum de prestations constituées de 75 p. 100**

Année civile 2016-2017	Participants de moins de 71 ans	Participants de 71 ans ou plus
CARP	1 p. 100 (traitement jusqu'à concurrence du MGP)	0 p. 100
CCRP	1 p. 100 (traitement supérieur au MGP)	1 p. 100 (payable sur <b>tous</b> les gains ouvrant droit à pension)

---

**Question 6 :**

Votre réponse dans les «Questions et Réponses # 3», le 20 novembre, à la suivante question était «OUI»: QUESTION: Est-ce le «représentant de l'entrepreneur principal» de la partie 5 - Certifications, est le même contact que celui indiqué à la section 10. Représentant de l'entrepreneur de la partie 7 - Clauses du contrat subséquent? En ce qui concerne la clause linguistique telle qu'énoncée dans les documents de la DP, page 31, «4. Langue de Travail », nous supposons qu'il ne s'applique pas au représentant de l'entrepreneur compris ci-dessus, mais à la place de la personne en charge de / gérer le projet, c'est-à-dire Directeur. Veuillez confirmer.

**Réponse 6 :**

Les services fournis doivent être offerts dans les deux langues officielles.

---

**Question 7 :**

Étant donné que les réponses à toutes les questions ne seront reçues avant jeudi, le 23 novembre 2017, nous demandons respectueusement une prolongation de deux semaines pour permettre le temps nécessaire pour confirmer avec nos partenaires et mettre en place une réponse conforme à la proposition.

**Réponse 7 :**

Il n'y aura pas de prolongation à la date de clôture de la demande de propositions. La date de clôture restera le 30 novembre 2017 à 11h00.

---